



Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : **Performance Plus**

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

À notre école

Portrait de la clientèle:

- autour de 600 élèves fréquentent notre établissement annuellement
- 84% féminine, 16% masculine
- 78% 20 ans et +, 22% 19 ans et moins

Nos valeurs:

- Respect
- Engagement
- Responsabilisation

Portrait de la situation

Le centre demeure, dans sa globalité, un milieu sécuritaire.

La direction rencontre tous les élèves en début de formation, afin de les informer sur le plan de lutte pour contrer l'intimidation la violence et la violence à caractère sexuelle.

Priorités/objectifs/moyens

Priorités:

- Sensibiliser davantage l'ensemble du personnel au plan de lutte
- Outiller le personnel, afin d'intervenir rapidement pour contrer l'intimidation et la violence
- Informer les élèves au plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence
- Offrir des activités de sensibilisation à l'égard de l'intimidation et de la violence
- Démystifier ce qui est de l'intimidation vs. conflit ou une querelle

Objectif:

1. Diffuser et sensibiliser 100% des employés à l'égard du plan de lutte pour contrer l'intimidation et les actes de violence à caractère sexuel (AVCS)
2. Diffuser le plan de lutte à 100% des élèves
3. Outiller 100% des employés pour la gestion d'une plainte d'un élève

Moyens:

Sensibilisation accrue avec différentes activités :

- Bell cause pour la cause
- La journée du chandail rose pour contrer l'intimidation (dernier mercredi de février)
- Promouvoir les activités en lien avec la semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles
- Afficher de l'information sur la page Facebook du centre ainsi que sur les écrans de diffusion dans le centre
- Informer et sensibiliser durant les rencontres du comité d'élèves
- Effectuer un sondage sur le climat de classe auprès des élèves du centre en fin de formation

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

Remplir un billet de signalement via le site Web du centre:

<https://cfppperformanceplus.com/services-eleve/lutte-a-lintimidation>

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

- Rassurer la victime
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs, les témoins
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Références aux services d'aide au besoin

Sanctions possibles

- Suspension d'une durée variable de l'élève fautif
- Expulsion possible selon la gravité
- Changement de groupe
- Excuses verbales ou écrites

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

- Établir un lien avec l'élève
- Important d'agir rapidement et d'avoir une action adaptée à la situation
- Faciliter la dénonciation par un accueil dans l'ouverture par le premier intervenant
- Lui faire comprendre que l'information ne peut être gardée pour lui et qu'une aide lui sera proposée
- Assurer la confidentialité
- Référer l'élève à une personne ressource ou à des services externes

Suivi à tout signalement ou plainte

Consigner l'information et les suivis effectués dans une base de données (intervenants concernés)
Rencontrer les élèves ou membres du personnel concernés pour nommer clairement les attentes
Effectuer un suivi régulier auprès des personnes concernées afin de s'assurer que la situation a cessé
Effectuer un suivi du dossier pour s'assurer de la conformité de l'application des mesures

Note: Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible Art. 75.1.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres du personnel et de la direction.

Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les *VACS sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Informez le personnel de ne jamais regarder les partages d'images intimes non-consensuelles

Se référer aux protocoles ou guide de notre centre et de notre CSS afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire.